

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

LES Câbles AUTORISÉS DANS LES PORTS DE
VILLENEUVE DOIVENT STRICTEMENT RÉPONDRE AUX
NORMES SUIVANTES :

- Câble de type GDv 3 x 1.5 mm² AD8 pouvant être immergé ;
- Connectique IP55 minimum ;
- Longueur totale du câble ne doit pas dépasser 15 mètres.

Afin d'utiliser nos infrastructures, les personnes concernées voudront bien se conformer à ces directives. Tout contrevenant pourra faire l'objet d'une procédure de retrait de son autorisation d'amarrage ; d'éventuelles suites pénales demeurent réservées.

Nous soulignons que chaque utilisatrice et utilisateur reste en tout temps responsable de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme de son matériel, à l'entière décharge de la Commune de Villeneuve.

Les câbles et les rallonges ne répondant pas aux exigences d'utilisation ont été débranchés des tableaux situés sur les pontons et leur utilisation est proscrite.

Nous vous remercions de votre collaboration.